



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

camping-caravaning

Question écrite n° 56717

Texte de la question

Des propriétaires de terrains de camping de sa circonscription lui ayant fait part de leurs difficultés devant les textes réglementaires qui concernent leur activité, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué au tourisme de lui faire connaître ses intentions en matière de simplification de ces textes et notamment pour ce qui est des normes de classement des terrains de camping.

Texte de la réponse

Le comité interministériel du tourisme du 23 juillet 2004 a décidé d'engager une démarche permettant de définir de façon plus précise les résidences mobiles de loisirs et d'adapter aux exigences du tourisme durable les normes de classement des terrains de camping. Dans ce cadre, la réforme de simplification de ces normes qui sera menée par un groupe de travail prévoit deux mesures principales : la fusion des textes relatifs aux terrains de camping et aux parcs résidentiels de loisirs, et la sélection plus pertinente des critères relatifs aux normes d'équipement et de confort qui a pour objectif une meilleure lisibilité du niveau d'équipement des terrains de camping. Cette sélection incitera les professionnels à compléter le socle réglementaire par des démarches qui s'inscrivent dans le cadre du plan qualité France et qui leur permettront de remplir les conditions pour adhérer à la charte de qualité de l'association « Camping Qualité » qui compte 10 % des terrains de camping. Ce travail de simplification au regard notamment des grilles de classements nécessitera une concertation approfondie avec l'ensemble des organisations représentatives du secteur en liaison avec les administrations concernées. Toutefois, l'instauration du groupe de travail chargé de mener cette réforme ne pourra être effective que lorsque les textes d'application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain auront été publiés.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56717

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 961

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3078